

DIG 545/83-2019-2093

Service émetteur : DD83 Santé-Environnement

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
PACA

Merci de rappeler impérativement la référence de ce courrier

à

Affaire suivie par : A. MURIEL  
Courriel : alexandra.muriel@ars.sante.fr

DDTM  
SEMA

Téléphone : 04 13 55 89 28  
Télécopie : 04 13 55 89 92

Boulevard du 112ième Régiment d'Infanterie  
CS 31209  
83070 TOULON CEDEX

Réf. : DD83/SE/AM/2019.497  
P.J. : 1 (dossier en retour)

Date : **26 JUIN 2019**

Objet : Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – Entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Eygoutier

Réf : Votre transmission du 29/05/2019 – Dossier suivi par Jean-Baptiste GROSSO

Par transmission visée en référence, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande déposée par le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier.

Les travaux projetés sont susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur :

- *Le forage de la Foux au Pradet et les puits de Fontqueballe à La Garde*

Ces captages ne bénéficient pas encore d'un arrêté de DUP mais les avis de l'hydrogéologue agréé de mai 2013 et novembre 2017 stipulent que dans les périmètres de protection rapprochée, il est interdit d'introduire tout produit liquide ou gazeux susceptible d'altérer la qualité de l'eau.

- La nature des travaux n'est pas incompatible avec ces prescriptions. Les mesures permettant de réduire le risque de pollution accidentelle listées dans le dossier (3.4.1 du dossier loi sur l'eau) paraissent satisfaisantes et devront être strictement respectées.

- *La plage du Mourillon à Toulon*

Le pétitionnaire a indiqué que le curage du canal de la Rode aurait lieu en mai de chaque année, avant la saison de baignade, et que des bottes de paille seront placées en aval du chantier pour retenir les matières en suspension extraites.

- Ces mesures devront être strictement respectées afin de ne pas exposer d'éventuels baigneurs en saison balnéaire.

Sous réserve du respect de ces prescriptions, mon service émet un **avis favorable** à cette demande.

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé PACA  
par délégation,

  
L'ingénieur du Génie  
Sanitaire  
C. DE DONATO



DDTM / MISEN  
26 JUL. 2019  
ARRIVEE



Parc national  
de Port-Cros

DDTM / SEMA  
25 JUL. 2019  
ARRIVEE

DIG 545/83-2019-2093

**Objet**  
Déclaration d'intérêt général du plan  
d'entretien des cours d'eau du bassin versant  
de l'Eygoutier

**DDTM du Var**  
Service de l'eau et des milieux aquatiques  
Boulevard du 112ème Régiment de l'Infanterie  
CS 31208  
83070 TOULON CEDEX

à l'attention de M. Jean-Baptiste Grosso

**Suivi par**  
Stéphane Penverne  
04.94.12.89.19 / 07.61.57.83.76  
stephane.penverne@portcros-parcnational.fr  
Réf : MD/LB/SP/2138

**Date**  
Hyères, le 18 juillet 2019

LB

Par courrier du 03/07/2019 vous m'invitez à faire part de mes observations sur la demande de déclaration d'intérêt général du plan d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Eygoutier portée par le syndicat de gestion de l'Eygoutier.

En préambule, il convient d'indiquer que dans un contexte de forte anthropisation de ce territoire, les cours d'eau apparaissent bien souvent, pour peu qu'ils n'aient pas été dénaturés, comme les derniers vestiges des continuités écologiques permettant les migrations des espèces entre les différents réservoirs de biodiversité, notamment grâce aux ripisylves qui leur sont généralement associées. La définition annotée en renvoi à la page 5 du rapport mériterait d'être intégrée dans le corps du document et complétée par les services rendus par ces systèmes, en particulier pour le maintien des berges, l'atténuation de la vitesse d'écoulement, la filtration et l'épuration des eaux. De plus, dans le contexte du changement global et plus particulièrement du réchauffement climatique, la préservation des ripisylves et plus généralement des ambiances forestières est un enjeu fort pour la constitution d'un réseau d'îlots de fraîcheur.

En tant que cours d'eau côtiers, ces derniers devraient également assurer un rôle essentiel dans l'interface écologique terre-mer quasi intégralement effacée par l'urbanisation (artificialisation, canalisation ou couverture à l'approche des exutoires en mer).

Le dossier de DIG est constitué d'un atlas cartographique qui localise avec précision les sections sur lesquelles sont programmées les interventions. Les modalités de mise en œuvre de ces dernières et des mesures associées pour prévenir d'éventuels impacts sur les milieux naturels sont décrites dans le rapport avec un niveau de précision variable.

La lecture du dossier appelle les observations suivantes.

Des enjeux biologiques insuffisamment identifiés

Comme le rappelle justement le rapport en page 4, le plan d'entretien doit viser un double objectif : la prévention du risque inondation et la gestion du milieu aquatique dans sa fonction écologique (logique GEMAPI). L'élaboration d'un tel plan d'entretien devrait donc pouvoir s'appuyer, d'une part, sur un état des lieux des situations pouvant générer une aggravation du risque d'inondation et, d'autre part, sur un diagnostic écologique permettant d'identifier, au préalable, les enjeux biologiques.

Sur ce dernier point, il apparaît regrettable qu'aucun diagnostic préalable n'ait été réalisé pour caractériser les enjeux biologiques des différentes sections de cours d'eau qui feront l'objet

d'intervention. L'atlas cartographique aurait dû faire figurer en superposition les enjeux floristiques, faunistiques pour signaler les cas où des mesures de précautions doivent être prises.

Ainsi, la dimension GEMA du plan d'entretien transparait uniquement au regard des interventions prévues sur le renforcement de quelques linéaires de ripisylves, l'élimination des espèces exotiques envahissantes et la gestion plus ponctuelle des arbres qualifiés de remarquables sans réelle démonstration de la pertinence de ces actions vis-à-vis des exigences écologiques locales.

Pour mémoire, la consultation de la base de données régionale SILENE, publique et gratuite, constitue une entrée efficace pour pré-déterminer les enjeux floristiques et faunistiques sur une grande partie des sections concernées par le plan d'intervention. Il convient de rappeler que cette base de données ne présente pas un état des lieux exhaustif et qu'il est donc nécessaire d'investiguer les sites.

Concernant la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, le Parc national recommande la consultation du site internet officiel de la « Stratégie régionale Paca sur les plantes exotiques envahissantes » ([www.invmmed.fr](http://www.invmmed.fr)) qui, notamment, liste les plantes exotiques envahissantes par risque décroissant.

En l'absence de diagnostic écologique suffisamment précis, les mesures préventives des impacts ne peuvent être définies que de façon très générale et ne seront donc pas toujours adaptées à des contextes écologiques particuliers, notamment ceux à forte richesse biologique. Par exemple, si un calendrier hivernal (P.28) est en effet généralement moins impactant, il peut exister des contre-exemples notoires : les populations de la Nivéole élégante, *Leucojum pulchellum*, sont en végétation de décembre à mars et seraient détruites par des fauches ou travaux exercés à cette période. Cette remarque vaut également pour les orthoptères dont l'activité est forte jusqu'à début novembre.

La fauche annuelle systématique des herbacées est à remettre en question et probablement à espacer dans le temps, dans certains secteurs, tels ceux abritant l'Alpiste aquatique, *Phalaris aquatica*. On peut conseiller des interventions plus progressives et mieux étalées dans le temps, le long des divers tronçons pour éviter toute « destruction massive » d'espèces par uniformisation des milieux. En alternative au plan proposé, un tronçon pourrait être divisé en deux sous-sections, chacune d'elles n'étant touchée par l'entretien que tous les deux ans. Cela permettrait de conserver des zones refuges pour la microfaune, dont les formes de survies hivernales (larves, nymphes, adultes en diapause) risquent d'être détruites de façon irrémédiable.

Par ailleurs, pour limiter les impacts potentiels sur les espèces végétales ou animales, il serait pertinent de prescrire une fauche qui préserve totalement les dix premiers centimètres au-dessus du sol et en interdisant strictement son raclage.

Concernant les arbres, les figures de principe de la page 24 sont intéressantes car elles proposent le maintien du bois mort autant que faire se peut. La conservation de bois mort au sein de ces milieux est un facteur important pour stimuler la richesse biologique.

#### Un plan d'entretien vulnérable

L'absence de caractérisation préalable des enjeux biologiques constitue également un risque pour la bonne mise en œuvre du plan d'entretien. Accessoirement, elle augmente également le risque pénal du maître d'ouvrage et des intervenants qu'il mandate.

En effet (et le rapport n'oublie pas de rappeler ce point), en cas de mise en jeu d'une espèce protégée au cours du chantier, il conviendrait alors de stopper les travaux et d'obtenir la dérogation prévue à l'article L411-2 du Code de l'Environnement au terme d'une procédure longue de plusieurs mois, bloquant ainsi sur une longue durée les opérations.

Cette stratégie d'action paraît ainsi incompatible avec les objectifs de mise en sécurité des populations qui requièrent que le plan d'intervention puisse être exécuté conformément au planning défini.

En tout état de cause, l'absence de diagnostic initial exigera un encadrement environnemental renforcé par la maîtrise d'œuvre des opérations (technicien rivière idéalement assisté d'un naturaliste). Compte-tenu du volume important d'interventions à superviser et du temps certainement limité pour assurer cette mission, le risque d'atteinte au patrimoine naturel protégé ne pourra pas être totalement écarté.

### L'absence d'évaluation du plan d'entretien

Les exigences réglementaires n'imposent pas l'évaluation des effets induits par les interventions effectuées dans le cadre de la DIG. Cette dernière étant très fortement susceptible d'être reconduite ou renouvelée sur le très long terme, il apparaîtrait pourtant pertinent de pouvoir disposer d'une évaluation objective des résultats obtenus afin de pouvoir faire évoluer, si nécessaire, les modalités d'intervention, tant du point de vue hydraulique que de la gestion des milieux. Cette évaluation qui ne pourrait raisonnablement pas être réalisée de manière exhaustive sur l'ensemble du linéaire entretenu pourrait privilégier les zones reconnues pour leurs forts enjeux ou sur les zones stratégiques sur lesquelles des actions de restauration sont envisagées. Dans une logique de démonstration de l'efficacité écologique du plan d'entretien, il conviendrait alors d'adosser à ce dernier un suivi naturaliste comportant des inventaires biologiques avant, pendant et après intervention, afin d'estimer la dynamique de quelques milieux et de certaines espèces-clés utilisées comme indicateurs. Par exemple, les invertébrés fréquentant les zones humides et leurs abords constituent un indicateur intéressant. En outre, des comparaisons avec des zones-témoins préservées de toute intervention pourraient être établies.

L'entretien des cours d'eau côtiers de la métropole suivant une logique gémapienne doit pouvoir constituer un moyen efficace pour mener une action d'envergure favorable à la conservation ou à la réhabilitation de leurs fonctions hydrauliques et écologiques. Ces actions étant conduites dans le cadre d'un programme d'ensemble, elles présentent l'intérêt de pouvoir être articulées entre elles de façon à établir un réseau cohérent, qui pourra favoriser ainsi la vie et la migration des espèces.

La réussite de ce programme d'entretien tient dans l'équilibre de prise en compte des enjeux humains et des enjeux écologiques. Au stade de la présentation du dossier, il apparaît que l'insuffisance de prise en compte des enjeux écologiques, notamment la localisation des secteurs à enjeux, constitue une source de risque lors de la mise en œuvre opérationnelle du plan. Ces risques concernent aussi bien la non atteinte des objectifs de protection des populations que le dérangement, la dégradation ou la destruction d'espèces végétales ou animales protégées.

Dans l'hypothèse où la prise en compte des enjeux écologiques ne venait pas être significativement renforcée préalablement à la mise en œuvre opérationnelle du plan, le maître d'ouvrage devrait prévoir un encadrement environnemental soutenu.

Le plan d'entretien qui sera mis œuvre apporte une réponse partielle à la problématique de gestion des eaux de ruissellement. Cette dernière doit être traitée dans une logique globale, notamment à l'occasion des partis pris pour l'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels, désimperméabilisation des sols, coefficient d'espaces verts de pleine terre dans les PLU, zone d'expansion de crue, écrêtement des débits...).

Le directeur

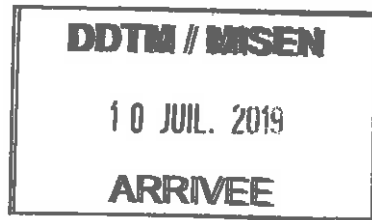
  
Marc Duncombe







Mr MIGEOT Yoann  
Le Gardon de Toulon  
Avenue de la grande maison  
Résidence Villa Eugénie Bat 13  
83500 La Seyne sur Mer  
Téléphone 06 29 24 42 32  
Courriel : [yoannmigeot@orange.fr](mailto:yoannmigeot@orange.fr)



A La Seyne sur Mer, le 4 juillet 2019

A l'attention de Mr GROSSO

Référence : SEMA/JBG/N° DIG 545 / 83-2019-00093  
Objet : Eygoutier

Monsieur Jean-Baptiste GROSSO,

o Prise en compte du cycle biologique des espèces piscicoles électives :

Nous confirmons que la période des interventions d'un programme d'entretien sur les compartiments localisés en lit mineur à l'étiage à moindre impact reste cloisonnée entre juillet et fin septembre, pour être à moindre impact vis-à-vis des communautés piscicoles.

o Partage du droit de pêche de facto sur ces cours d'eau, conformément à l'article L435-5 et R435-34 et suivants du code de l'environnement, pris pour application :

Nous rappelons que ce cours d'eau est inscrit au PDPG du var, document actualisé en 2018, et peut bénéficier à ce titre d'un plan de gestion piscicole.

Je vous donne mon accord au nom de l'AAPPMA Le Gardon de Toulon et de ses environs pour bénéficier du partage du droit de pêche et son exercice, sur les secteurs de cours d'eau inscrits à la DIG pour les programmes pluriannuels d'entretien portés par le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de L'AAPPMA

Yoann MIGEOT

